



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 novembre 2009

MAIRIE DE PEYPIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 9 novembre 2009 le Conseil Municipal, convoqué le 2 novembre 2009, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres :

■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»

Albert SALE
Martine ETIENNE
Marcel CAVAGNARO
Danielle GALIANO
Roger PIRONTI
Sabine MAGAGLI
Jean-Marie LEONARDIS
Rozenn MOUSTIER
Pierre BAISSÉ
Carine COUTURIER
Jean GIBOUREAU
Laura GIANASTASIO
Gérald CASTELLANI
Marcelyne PERSOGLIO
Yannick HUYGHE
Christiane SANCHEZ
Gérard REBAI
Corinne FRAYSSE
Marc MAIO
Nicole TORNATORE
Jean-Pierre EQUINE
Amandine BRUNO
Georges MAZEREAU
Mélissa VILLALBA

Pouvoir à Jean GIBOUREAU

Pouvoir à Albert SALE

Arrivée à 18 H 42

■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»

Marie-Odile CANTAREIL
Catherine ROMAN
Olivier BROURHANT
Alain CANTO

■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»

Christian BARONI

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie LEONARDIS au poste de Secrétaire de séance.

Il est procédé au vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour ; il s'agit d'une décision modificative au budget primitif 2009

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal que le point 2 « mise en place d'un programme d'aménagement de la forêt communale » est retiré de l'ordre du jour à la demande des services de l'ONF. En effet, Madame MOUSTIER explique que ce dossier aurait dû être transmis en priorité auprès de la Communauté d'Agglo pour validation. Le dossier sera donc présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Arrivée de Mademoiselle BRUNO à 18H 42

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations :

183	07.09	Convention atelier cirque maison des jeunes saison 2009/2010
184	07.09	Tarif Atelier cirque saison 2009/2010
185	01.10	Convention « A PETITS SONS » et CMA
186	05.10	Convention spectacle de Noël – Cie MASALA et CMA
187	08.10	Convention de mise à disposition d'une prestation artistique « Lire en Fête » 6 novembre 2009 à la Bibliothèque
188	08.10	Convention entre le théâtre BADABOUM – spectacle de Noël à l'école maternelle Marcel PAGNOL
189	09.10	Convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF – centre multi accueil
190	09.10	Convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF – Accueil de loisirs
191	09.10	Convention entre le théâtre BADABOUM – spectacle de Noël au Centre Socioculturel
192	90.10	Convention avec la Poste – service Soliste
193	15.10	Convention entre le théâtre BADABOUM – spectacle de Noël au Centre Socioculturel

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des remarques.

Madame CANTAREIL demande la raison de la convention SOLISTE avec la Poste. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un service permettant d'adresser une lettre de bienvenue aux nouveaux arrivants, ainsi que des précisions sur les services municipaux (site internet ...)

Madame CANTAREIL s'interroge sur l'absence d'accord des administrés sur la diffusion de leur adresse. Monsieur le Maire répond que ce dispositif est légal et visé par la Préfecture au contrôle de légalité.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 21 septembre 2009 appelle des remarques.

Madame ROMAN prend la parole et donne lecture de toutes les observations émises par le groupe « Peypin et vous ».

Après lecture des remarques, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui est pour leur inscription au procès-verbal.

Il est procédé au vote :

Pour : 4

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal :

Pour : 25

Contre : 4

2- MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

POINT ANNULE

3- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE BEDELIN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter deux modifications au règlement intérieur :

Etat des lieux

La salle Bédelin est mise à la disposition des administrés et des associations le week-end, en dehors des périodes de vacances scolaires.

L'organisation actuelle prévoit deux états des lieux contradictoires, réalisés avant et après la location. L'état des lieux initial est réalisé par la Police Municipale le vendredi après-midi, entre 14 h 00 et 17 h 00.

Or, le nettoyage de la salle Bédelin est effectué par l'agent de service à l'issue des ateliers du périscolaire, soit vers 19 heures.

Cet aménagement peut entraîner des contestations des locataires qui émettent des réserves quant à l'état de salle.

Pour remédier à cette situation, il convient :

- de modifier les créneaux horaires d'entretien de la salle Bédelin
- de reporter l'état des lieux initial au samedi matin
- de confier les états des lieux à l'agent chargé de réaliser le ménage de la salle.

Les états des lieux seront programmés le samedi matin pour l'état des lieux initial et le lundi matin pour l'état des lieux final.

Pour éviter des modifications répétitives du présent règlement, il est préférable de désigner la personne chargée de l'état des lieux sous la qualification « agent de la commune » (Article 7).

Assurance du locataire

Par ailleurs, il convient de modifier la liste des documents à produire dans le cadre de la constitution du dossier de réservation de la salle et d'ajouter une attestation d'assurance de responsabilité civile libellée au nom du locataire (particulier ou association), couvrant les tiers ainsi que les biens pris en location.

Monsieur le Maire demande si ce point appelle des remarques.

Madame CANTAREIL fait observer une erreur de frappe dans l'article 3 et précise qu'il faut remplacer le verbe subvenir par survenir. D'autre part, dans l'article 6, il conviendrait d'ajouter l'article « les » avant « 20 jours ».

Madame CANTAREIL poursuit en faisant remarquer un contresens entre la note de synthèse et le projet de règlement. Elle souhaite savoir si la responsabilité civile doit être obligatoirement étendue aux biens car elle ne l'est pas automatiquement dans tous les contrats ; ce qui risque d'entraîner un surcoût pour le locataire.

Monsieur BARONI demande si les locations sont réservées au week-end exclusivement. Monsieur le Maire répond par l'affirmative puisqu'en semaine, la salle est réservée au périscolaire.

Il souhaiterait que la personne chargée de l'état des lieux ne soit pas celle qui assure l'entretien des locaux, afin qu'elle ne soit pas juge et partie. Sans que cela soit non plus les agents de police municipale qui ont d'autres tâches à effectuer.

Monsieur le Maire répond qu'il sera vu avec la Directrice Générale des Services en fonction des dispositions du personnel mais que ce qui est sûr, c'est que l'état des lieux ne sera plus fait avant mais après le ménage de l'accueil de loisirs.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

4- ELABORATION D'UN PAVE ACCESSIBILITE ET LOI 2005-102 : LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Marie LEONARDIS qui explique que dans le cadre de la mise en application de la loi 2005-102, l'Article 45 prévoit notamment que la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur inter modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le Maire doit prendre l'initiative de faire élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics :

Date de production du document : 22 Décembre 2009

Date limite de réalisation des travaux : aucune

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Il précise les conditions et délais de réalisation de déplacements urbains et du plan local de déplacements.

Il prévoit la périodicité selon laquelle son application fera l'objet d'une évaluation.

Il prévoit également la périodicité et les modalités de sa révision.

Le Conseil Municipal est informé de l'étude réalisée sur l'ensemble du territoire communal par les services techniques, urbanisme et la commission communale d'accessibilité.

Dès sa réalisation, le PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) sera présenté et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur BROURHANT demande si une estimation du coût peut être fournie. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pour le moment que d'approuver la mise en place de ce plan, que l'étude sera menée ensuite. Il rappelle également qu'il n'y a aucune date limite pour la réalisation des travaux. Il est précisé qu'une fois la liste établie, le coût sera évalué ainsi que la programmation.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :

Pour : 29

5- MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur LEONARDIS poursuit en demandant au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place d'une commission communale d'accessibilité.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit dans son article 46 que les communes de plus de 5000 habitants sont tenues d'établir une commission communale d'accessibilité.

Cette loi aborde de nombreux points tels que la compensation du handicap, la prévention et l'accès aux soins, l'intégration scolaire et professionnelle. L'accessibilité tient une place importante dans ce dispositif.

La notion d'accessibilité concerne les domaines de l'accessibilité du cadre bâti et de la chaîne des déplacements.

Elle concerne l'accessibilité de toutes les personnes à handicap, quel que soit le handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé handicapant (article 2) de la loi du 11 février 2005.

La commission d'accessibilité ne se substitue pas aux commissions de sécurité et accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction des E.R.P. (établissements recevant du public).

Cette commission a pour mission de :

- dresser un diagnostic de l'accessibilité du cadre bâti existant (ERP), de la voirie, des espaces publics, des transports
- dresser un bilan de l'offre de logements sociaux accessibles.
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal comportant toute suggestion utile d'amélioration de l'existant, toute proposition de programmes d'action, de suivi des réalisations et de bilan des résultats obtenus.

Ce rapport annuel sera adressé au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

- établir une concertation
 - + avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains
 - + les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal qui seront associés à leur demande à son élaboration.

Cette commission est présidée de droit par le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à instituer ladite commission selon la composition suivante :

Monsieur le Maire : Président

Un Adjoint : Vice Président

Un Conseiller Municipal

La Directrice Générale des Services

La Directrice des Services Techniques

L'ACMO

Un représentant du CCAS

Membres représentant les personnes handicapées

Membres représentant les usagers

Un arrêté ultérieur de Monsieur le Maire procédera aux nominations.

Madame CANTAREIL demande comment seront désignés les représentants des personnes âgées et des usagers. Monsieur le Maire répond qu'ils seront nommés par arrêté municipal sur sa proposition.

Monsieur BARONI demande pourquoi délibérer ce sur point. Monsieur le Maire lui répond que la compétence appartient au Conseil Municipal. C'est la loi qui prévoit la mise en place des commissions et leur création par le Conseil Municipal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

Pour : 29

6- MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE SECURITE

Monsieur LEONARDIS rappelle les modalités de mise en place de la commission.

Il a été constaté sur le territoire communal l'accroissement du nombre et de l'importance des manifestations, ou des évènements susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes.

Lors de ces rassemblements, il est nécessaire de prendre des mesures de nature à prévenir les troubles à l'ordre public et les accidents qui pourraient être causés aux personnes et aux biens.

La constitution d'une commission consultative communale de sécurité s'est avérée nécessaire pour garantir la sécurité des biens et des personnes. (Art. L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales).

La commission consultative communale de sécurité ne se substitue pas aux commissions de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction des ERP (établissements recevant du public).

Cette commission a pour mission :

- d'établir un règlement définissant les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour garantir l'ordre public, le bon ordre qui comprennent la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques lors de manifestations ou d'évènements tels que fêtes foraines, foires etc.. sur le territoire communal, (celui-ci en cours d'élaboration sera présenté au Conseil Municipal à une date ultérieure).
- d'autoriser et de contrôler la mise en œuvre de manifestations ou évènements,

Cette commission est présidée de droit par le Maire .

Le Conseil Municipal est invité à constituer ladite commission sous la composition suivante :

- Monsieur le Maire : Président
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité : Vice Président
- Messieurs les Adjointes et Conseillers dont les délégations sont concernées par la manifestation ou leur représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ou son représentant,
- Madame la Directrice Générale des Services ou son représentant,
- Madame la Directrice des Services Techniques ou son représentant,
- A.C.M.O
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ou son représentant,

Un arrêté ultérieur de Monsieur le Maire procèdera aux nominations.

Monsieur BARONI demande pourquoi il est prévu de présenter le dossier à une date ultérieure alors que la commission n'existait pas encore. Monsieur LEONARDIS lui précise qu'il a déjà travaillé sur le dossier et que cette commission sera chargée de l'assister dans ses travaux.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :

Pour : 29

7- MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DE LA CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du prélèvement automatique comme moyen de paiement du service cantine.

Il précise que la date de prélèvement sera effective après accomplissement des formalités administratives (notamment création d'un compte de dépôt au Trésor, demande d'attribution de numéro national d'émetteur auprès de la banque de France, signature des contrats de prélèvements) et rappelle que l'option de prélèvement est une faculté ouverte aux usagers et ne peut leur être imposée.

Le prélèvement aura lieu le 5 chaque mois.

Le règlement cantine sera revu pour prendre en compte cette possibilité.

Il demande au Conseil de le charger d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BROURHANT demande si les parents devront justifier les absences ; Madame la Directrice Générale des Services rappelle que déjà le certificat médical est demandé en cas d'absence et que la mise en place du prélèvement ne change en rien l'organisation actuelle. Il s'agit de faciliter l'organisation du travail de l'agent et les déplacements des parents pour payer, qui souhaitent être prélevés sur leur compte.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

Pour : 29

8- RECRUTEMENT DES ANIMATEURS POUR L'ALSH ET LA MAISON DES JEUNES ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité de recruter du personnel occasionnel ou saisonnier.

Il indique également que les besoins de l'A. L .S. H et de la Maison des Jeunes peuvent justifier le recrutement d'animateurs.

Il demande au Conseil d'autoriser le recrutement des animateurs en fonction des besoins des services pour les mercredis, petites vacances, vacances d'été.

Il propose également de fixer leur rémunération à la vacation pour tenir compte des modalités de fonctionnement de ces structures de la manière suivante : 62 euros brut par jour

L'amplitude horaire sera de 7 heures minimum par jour dans le respect de la durée journalière de travail.

Pour les réunions qui seront programmées par le Directeur (une fois par semaine maximum en dehors des heures d'accueil), une demi vacation sera versée aux agents présents.

Ce forfait sera également majoré de 10 % pour les congés payés.

Monsieur CANTO demande si le repas est compris dans la journée de travail. Monsieur le Maire répond par l'affirmative ; Madame la Directrice Générale des Services ajoute que les animations également, l'hébergement et le transport pour les séjours.

Monsieur BARONI explique qu'il ne se sent pas concerné par ce point puisqu'il a déjà été voté en juin dernier. Il estime que le salaire n'a pas à être voté en conseil municipal.

Madame CANTAREIL demande quelle est la différence avec ce qui se faisait avant. Madame la Directrice Générale des Services explique la différence entre le taux horaire et la vacation.

Monsieur BROURHANT souhaite savoir si la vacation sera identique selon que l'animateur travaille 7 ou 9 heures. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, s'agissant d'un forfait.

Monsieur HUYGHE, responsable de l'animation dans une commune avoisinante, explique qu'il est très rare dans l'animation de ne travailler que 7 heures par jour. Le système de taux horaire limite le développement des structures car il représente une dépense importante.

Le paiement à la vacation permet une plus grande souplesse, il est très bien intégré dans le milieu des animateurs diplômés du BAFA. Le taux de vacation de 62 € brut proposé à PEYPIN équivaut à une forfaitisation plus que correcte.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :

Pour : 28

Abstention : 1

9- APPEL A PROJETS CONCERNANT LA PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projets concernant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur le patrimoine public bâti de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile a été lancé dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, mais aussi auprès des collectivités territoriales rattachées à ladite communauté d'agglomération.

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre à disposition d'entreprises spécialisées le toit de plusieurs bâtiments publics relevant de son patrimoine pour favoriser la production d'énergie photovoltaïque et des collectivités locales intéressées.

Un appel à projets est lancé auprès des professionnels concernés afin de pouvoir sélectionner un ou des opérateurs susceptibles de procéder :

- à la mise en place de générateurs photovoltaïques raccordés au réseau de distribution électrique national,
- à l'exploitation et à la valorisation sur le plan financier de ces équipements pendant une durée n'excédant pas 20 ans maximum.

Un bail emphytéotique administratif sera conclu avec l'opérateur désigné pour une durée maximum de 20 ans à compter de la notification, en application des articles du code I 1311.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'opérateur réalisera un diagnostic technique des toitures des bâtiments concernés par l'appel à projets.

Ce diagnostic intégrera notamment :

- la portance du toit,
- la présence d'amiante,
- l'état de l'étanchéité,
- l'état de l'isolation sur la base des tendances identifiées dans le cadre de la thermographie aérienne. Des sondages sur site viendront confirmer les résultats de la thermographie.

L'opérateur prendra à sa charge toutes les études nécessaires à la réalisation de l'installation sur la base des objectifs définis par l'Agglo, les expertises contradictoires préalables aux travaux, toutes les adaptations et suggestions techniques ainsi que les assurances nécessaires à l'installation et à l'exploitation.

CONTENU DE LA PROPOSITION

L'opérateur intégrera dans sa proposition les contraintes révélées par le diagnostic, liées notamment au désamiantage si besoin, à la portance du toit, à l'étanchéité, à l'isolation.

En fonction du diagnostic, l'opérateur proposera ainsi un équipement partiel ou total des toitures.

L'investissement complet comprenant entre autre, les travaux d'étanchéité, d'isolation et de confortement de la portance du toit, sera à la charge de l'opérateur qui s'acquittera auprès de la commune d'une redevance annuelle annexée sur l'évolution du montant du tarif de rachat de l'électricité solaire par l'opérateur historique. Il produira de l'électricité et pourra la vendre à l'opérateur historique dans le cadre de la loi de programme fixant les orientations énergétiques du 13 juillet 2005 (article 36).

Au terme des 20 ans les éléments installés seront soit rétrocédés à la commune, soit désinstallés par l'opérateur, selon le choix de la commune, sans prétendre à une quelconque indemnité de sa part.

Le candidat assurera également la réfection de l'isolation, de l'étanchéité, l'entretien et la maintenance des ouvrages pendant toute la durée de l'exploitation.

Pour les travaux d'isolation, et selon les résultats du diagnostic, l'opérateur prendra à sa charge l'isolation complète ou partielle du bâtiment pour le confort d'hiver et d'été afin d'atteindre les performances suivantes :

Temps déphasage : entre 7 et 12H

Performance thermique : 5,5 m2 KW pour les combles et 3 m2 KW pour les toits terrasse.

Les matériaux d'isolation proposés seront constitués à 100% de matériaux sains.

DELAI D'EXECUTION

L'installation de ces générateurs d'énergies renouvelables photovoltaïques devra intervenir, pour les premiers sites dans un délai maximum de 18 mois à compter de la notification de la convention d'occupation temporaire.

CRITERES DE SELECTION

- Pertinence de choix techniques 40% :
 - Fiabilité et rendement des cellules photovoltaïques
 - Propositions de traitement de l'étanchéité et de l'isolation dans le cadre du projet (nature des matériaux, pérennité, performances...)
 - Qualité des ancrages, notamment préservation de l'étanchéité des toitures
 - Qualité de la garantie de bonne fin
 - Prise en charge de l'entretien
 - Accessibilité aux toitures après pose des panneaux
 - Validations et agréments (assurances – contrôle technique...)

- Montant de la redevance annuelle 30%, apprécié à partir de :
 - Puissance crête totale de l'installation
 - Montant de la redevance annuelle ou équilibre financier pour la collectivité
 - Durée d'utilisation proposée
 - Capacité à retirer les installations à la fin des 20 ans d'occupation
 - Montant global de l'investissement proposé

- Expérience, savoir faire, références équivalentes 20%

- Délais d'exécution 10% :
 - Délais administratifs
 - Délais d'approvisionnement évalués à partir de la production de la garantie de l'approvisionnement en matériels
 - Délais de montage et de mise en service évalués à partir de la production de l'assurance de la disponibilité d'équipes de montage qualifiées.

Monsieur BARONI précise qu'il est opposé à ce projet qui consiste à donner à un privé une partie du domaine public, alors qu'on se bat contre la privatisation de la Poste ou la fermeture de l'hôpital. Il souhaite la création d'un syndicat mixte, comme le SIBAM, qui pourrait vendre son électricité à EDF plutôt que de sous-traiter le domaine public à des organismes privés.

Monsieur CAVAGNARO fait remarquer que les communes ont adhéré à un système et qu'elles ne sont plus les meneurs. Il indique que l'assainissement relève de la compétence de l'Agglo, que le SIBAM n'a pas pu garder cette activité et qu'il faut encore se battre pour conserver la compétence de l'eau.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

Pour : 28

Contre : 1

10- FIXATION DU TARIF D'INSERTION PUBLICITAIRE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL EDITION 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer et d'approuver le tarif des encarts publicitaires au sein du bulletin municipal pour l'année 2010 :

Insertion publicitaire en page intérieure : quadrichromie

1/6 ème de page : 200 € HT

Frais de composition et frais de clichage inclus. TVA à 19,6%.

Monsieur le Maire, après avis du Percepteur, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le concepteur chargé de la réalisation du bulletin pour le démarchage publicitaire.

Monsieur le Maire précise que les modalités tarifaires seront revues en fonction de la demande ; priorité sera donnée aux insertions publicitaires de la commune.

Monsieur CANTO demande s'il y aura une perte d'informations. Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas penser ainsi car les professionnels sont également des informateurs, au même titre que les associations.

Monsieur CANTO demande si toutes les associations savent qu'il y a possibilité de faire paraître un article. Madame la Directrice Générale des Services rappelle que le service communication envoie une invitation à publier avant chaque préparation du bulletin municipal, comme cela s'est toujours fait.

Monsieur BARONI demande s'il existe un contrat avec le concepteur. Monsieur le Maire répond que oui, qu'il fera vérifier ce point auprès du service.

Monsieur BARONI dit qu'il y a déjà eu des annonces. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des nouveaux commerçants et artisans s'installant sur la ville.

Monsieur BARONI propose que l'encaissement soit géré par la commune plutôt que par le concepteur ; Monsieur le Maire rappelle que la gestion communale passerait obligatoirement par une régie, système lourd à gérer ;

Madame CANTAREIL souhaite savoir s'il y aura un roulement des annonceurs et possibilité d'étendre à plusieurs formats, voire sur plusieurs pages. Monsieur le Maire précise qu'effectivement la formule pourra être revue en fonction de la demande.

Monsieur BROURHANT demande si un commerçant a la possibilité de paraître dans les quatre magazines. Monsieur le Maire lui répond que les annonceurs passeront à tour de rôle et priorité est donnée aux Peypinois.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :

Sur la fixation des tarifs :

Pour : 29

Sur l'approbation de la convention avec le concepteur :

Pour : 28

Contre : 1

11- SUPPRESSION DE LA REGIE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 avril 2006 instituant la gratuité des droits d'adhésion à la Bibliothèque, ainsi que la délibération du 19 janvier 2009 supprimant l'obligation du dépôt de chèque de caution à l'inscription.

De ce fait, le régisseur n'a donc plus l'occasion de manier des deniers publics et il convient donc de supprimer la régie bibliothèque.

Monsieur CANTO demande ce qui est fait si un lecteur ne rapporte pas les ouvrages. Monsieur le Maire répond qu'un titre exécutoire est adressé à l'administré après plusieurs relances.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

Pour : 29

12- MOTION RELATIVE A LA REFORME TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réforme territoriale, assorti des différentes mesures relatives aux finances locales (et en particulier la suppression de la taxe professionnelle) s'annonçant comme un bouleversement sans précédent du paysage institutionnel français.

Les élus locaux de tous bords, au travers de leurs associations représentatives, se mobilisent aujourd'hui pour rappeler le rôle des collectivités territoriales dans le développement de notre pays, ainsi que les risques réels pour la qualité du service public, que fait peser la réforme telle qu'elle est actuellement envisagée.

Monsieur le Maire propose de signer une motion contre les mesures annoncées par le Gouvernement.

Monsieur BARONI précise qu'il est d'accord avec la suppression de la taxe professionnelle dès lors qu'elle est compensée par des dotations équivalentes de l'Etat.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

Pour : 29

13- PROGRAMME 2010 DES TRAVAUX DES FORESTIERS SAPEURS – DEMANDE D'INTERVENTION DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire passe la parole à Madame MOUSTIER qui rappelle que le Conseil Général a entrepris une action de débroussaillage des pistes DFCI et des zones classées en « poudrières » ainsi que des opérations pilotes de débroussaillage dénommées « Tazieff ».

Un groupe de travail examinera la proposition du Conseil Général en la complétant éventuellement, lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire propose d'adresser une demande d'intervention auprès du Conseil Général pour les travaux qui seront proposés par la Commission.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

Pour : 29

14- RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité est envoyé chaque année par la Communauté d'Agglo et qu'il doit être mis à la disposition de la population. L'exemplaire est disponible auprès de son secrétariat.

Aucune question n'étant posée, **le Conseil Municipal prend acte.**

14- DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci d'équilibre au niveau des charges de personnel, il convient de procéder à des ajustements et terminer l'année en équilibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2009, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

- augmentation des taux de cotisations, taxe de transport, urssaf et retraite (non connu au vote du BP),
- du personnel stagiaire, (complément de rémunération)
- des changements d'horaires de travail de certain personnel en fonction des besoins
- des recrutements (extension de la crèche),

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Observations	Articles/Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
	6331-020	Versement de transport (augmentation taux)	+ 20 000 €	
	6332-020	Cotisations au FNAL	+ 10 000 €	
	6336-020	Cotisations Centre de Gestion	+ 10 000 €	
	64111-020	Rémunération principale	+ 20 000 €	
	64131-020	Rémunération personnel non titulaires/saisonniers	+ 60 000 €	

	6451-020	Cotisations Urssaf	+ 20 000 €	
	6453-020	Cotisations caisse de retraite	+ 40 000 €	
	Total 012	Charges de Personnel	+ 180 000 €	
	60611-414	Eau et Assainissement	- 500 €	
	60611-421	Eau et Assainissement	- 500 €	
	60611-64	Eau et Assainissement	- 1 000 €	
	60611-810	Eau et Assainissement	- 2 000 €	
	60611-823	Eau et Assainissement	- 1 000 €	
	60611-020	Eau et Assainissement	- 10 000 €	
	60612-814	Energie-Electricité	- 20 000 €	
	60612-020	Energie-Electricité	- 10 000 €	
	60612-251	Energie-Electricité	- 5 000 €	
	60632-810	Fournitures de petit équipement	- 15 000 €	
	6135-814	Locations Mobilières	- 3 000 €	
	6135-821	Locations Mobilières	- 5 000 €	
	6135-020	Locations Mobilières	- 2 000 €	
	61522-020	Entretien de bâtiments	- 10 000 €	
	61522-20	Entretien de bâtiments	- 40 000 €	
	61522-810	Entretien de bâtiments	- 20 000 €	
	616-020	Primes d'Assurances	- 10 000 €	
	6227-020	Frais d'Actes et Contentieux	- 10 000 €	
	6231-020	Annonces et Insertions	- 12 000 €	
	6231-112	Annonces et Insertions	- 1 000 €	
	6231-64	Annonces et Insertions	- 2 000 €	
	Total 011	Charges à caractère général	- 180 000 €	
	654-020	Pertes Irrécouvrables	- 800 €	
	66111-01	Intérêts de la ligne de trésorerie (renouvellement)	+ 800 €	

TOTAL	0	0
--------------	----------	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
TOTAL				

Cette somme paraît énorme et peu à la fois à Madame ROMAN qui voit ici une masse salariale non maîtrisée. Elle demande s'il ne faut pas craindre de ne pas finir l'année en équilibre.

Monsieur le Maire justifie ces ajustements par l'accroissement du personnel stagiaire, les changements d'horaires, le recrutement, les heures supplémentaires, les actions en faveur du personnel (complément de rémunération ..) et la taxe sur les transports du fait de l'accroissement de la Communauté d'Agglo (+ 100 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2009)

Monsieur PIRONTI précise que la masse salariale sera sensiblement la même en 2010, relativement semblable aux autres communes.

Madame la Directrice Générale des Services ajoute que cette augmentation s'explique également par les heures supplémentaires dues à la neige, aux élections, les différents remplacements pour maintenir l'encadrement et les locaux propres pour accueillir les enfants.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire.
A. SALE

Le Secrétaire,
Jean-Marie LEONARDIS